

PREFECTURE  
DE LA HAUTE-CORSE

CABINET  
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILE

ARRETE n° 98/1516 en date du 4 décembre 1998  
portant prescription d'un plan de prévention du  
risque « inondation », sur les territoires des  
communes de Bastia, San Martino di Lota, Santa  
Maria di Lota et Ville de Pietrabugno.

**LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE**

**Vu** la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

**Vu** la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

**Vu** le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

**Vu** les travaux de la cellule d'analyse des risques et de l'information préventive,

**Sur** proposition du Secrétaire Général,

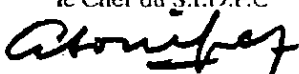
**ARRETE**

**Article 1er** - Sont prescrits des plans de prévention du risque inondation sur les territoires des communes de Bastia, San Martino di Lota, Santa Maria di Lota et Ville di Pietrabugno. Le périmètre de l'étude est délimité sur le plan de situation annexé au présent arrêté.

**Article 2** - La direction départementale de l'Équipement de la Haute-Corse - Service de l'Urbanisme et de l'Habitat, est chargée de l'instruction des projets de plans de prévention prévus à l'article premier.

**Article 3** - Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Corse, le Sous préfet Directeur de Cabinet, le Directeur Départemental de l'Équipement, les maires des communes de Bastia, San martino di Lota Santa Maria di Lota, et Ville di Pietrabugno sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

Pour Ampliation  
Pour le Préfet et  
par Délégation  
le Chef du S.I.D.P.C.



G. BONIFACI

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Alain BUCQUET